

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mercredi 12 avril 2017 à 20 heures 30 conformément aux convocations du 07 avril 2017.

Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 19 janvier 2017 ; participation des communes 2017, avenant n°1 au marché de travaux «Construction d'une station d'épuration de 4000 EH» ; Indemnités de fonctions – nouvel indice brut terminal et taux applicables ; compte administratif 2016 ; compte de gestion 2016 ; affectation des résultats 2016 ; budget primitif 2017 ; assistance technique départementale 2017 – participation de la collectivité ; Questions diverses.

Séance du 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 20 heures 30, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 07 avril 2017.

Présents : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Bernadette TROQUET, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Frédéric GIROIX, Didier FOURNIER ;

Absent : Monsieur Bernard CAILLEY;

Excusés : Messieurs Jean-Baptiste COMTE, Robert VAURE;

Procurations : de Monsieur Jean-Baptiste COMTE à Monsieur Jean-Claude ROCHE, de Monsieur Robert VAURE à Monsieur Frédéric GIROIX ;

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 19 JANVIER 2017 ET DU 06 AVRIL 2017

Après lecture du procès-verbal des séances précédentes, adoptés à l'unanimité, le comité aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2017/002 – PARTICIPATION 2017 DES COMMUNES AU TITRE DE L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Président propose de maintenir le montant des contributions au titre de l'évacuation des eaux pluviales perçues au titre de 2016 qui s'élevaient à 7 500,00 euros.

Cette somme sera répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des trois communes composant le syndicat (conformément aux **populations légales 2017**), ainsi constaté :

POPULATION MUNICIPALE* (*à compter 2017)				
	pour mémoire année 2016		année 2017	
communes	population	pourcentage	population	pourcentage
Authezat	668	22,667%	665	22,5883%
La Sauvetat	697	23,651%	696	23,6413%
Plauzat	1582	53,682%	1583	53,7704%
Au total	2947	100,00%	2944	100,00%

Le président propose d'établir les participations 2017 ainsi :

PARTICIPATION EVACUATION DES EAUX PLUVIALES		
	pour mémoire année 2016	année 2017
communes	participation	participation proposée

Authezat	7500*22,667%	1 700,03 €	7500*22,588%	1 694,12 €
La Sauvetat	7500*23,651%	1 773,83 €	7500*23,641%	1 773,10 €
Plauzat	7500*53,682%	4 026,15 €	7500*53,770%	4 032,78 €
Au total	voté	7 500,00 €	besoin	7 500,00 €

A l'unanimité les membres présents sont favorables à cette répartition.

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

2017/003 – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DE 4000EH - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Président

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

2017/004 – INDEMNITÉS DE FONCTION – NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL ET TAUX APPLICABLES

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014/005 relative aux indemnités de fonction du président.

Puis, suite :

- à la réforme, dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) ;
- à la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er février 2017 et suivants le cas échéants ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et non plus à l'ancien indice brut terminal 1015 devenu caduque.

Il propose également le maintien du taux et conditions d'attribution définis par délibérations en 2014 soit, 10% de l'indice brut terminal pour le président, conformément aux taux applicables aux indemnités en fonction de la population du périmètre du Syndicat (au 1er janvier 2017 : pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical unanime décide, à compter du 1er février 2017 :

- de fixer les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- de maintenir le taux en pourcentage de l'indice brut terminal à 10% pour le Président, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération (article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité).

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

2017/005 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame Bernadette TROQUET est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2016 présenté par Monsieur Jean-Claude ROCHE, Président.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement 2016

Recettes 2016	75 785,67 €
Dépenses 2016	77 124,08 €
Résultat de l'exercice 2016	-1 341,41 €
Résultat reporté 2015	00,00 €
Déficit de clôture 2015	-1 341,41 €

Section d'investissement 2016

Recettes 2016	200 848,60 €
Dépenses 2016	841 065,03 €
Résultat de l'exercice 2016	-640 216,43 €
Excédent reporté 2015	431 015,45 €
Déficit de clôture 2016	209 200,98 €

D'où un résultat global de clôture au 31/12/2016 de – **210 542,39 euros**.

Le Président du SIVOM, Jean-Claude ROCHE s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote compte administratif 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

2017/006 – COMPTE DE GESTION 2016

Le Compte de Gestion 2016, établi par Monsieur PÉTIGNY, receveur du SIVOM, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2016, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité (8 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

2017/007 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du SIVOM puis constaté les résultats de l'année 2016 du budget, le conseil d'administration décide à l'unanimité, l'affectation des résultats de fonctionnement 2016 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :		
Dépenses de fonctionnement 2016		-77 124,08 €
Recettes de fonctionnement 2016		75 782,67 €
<u>Résultat de fonctionnement 2016</u>		<u>-1 341,41 €</u>
Résultat de fonctionnement 2015 reporté		0,00 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2016 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>		<u>-1 341,41 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2016		-841 065,03 €
Recettes d'investissement 2016		200 848,60 €
<u>Excédent d'investissement 2016</u>		<u>-640 216,43 €</u>
Résultat d'investissement 2015 reporté		431 015,45 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2016 (B)</u>		<u>-209 200,98 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2016		
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2016 (C), origine : subventions		0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	si résultat négatif	-209 200,98 €
5 Affectation		0,00 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)		0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette		
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)		1 341,41 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

2017/008 – BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2017.

Ce budget, s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

- 137 019,00 euros en section de fonctionnement

et est voté de la manière suivante en section d'investissement :

- 633 653,48 euros en dépenses d'investissement ;
- 1 235 326,00 euros en recettes d'investissement.

Le montant des recettes d'investissement supérieur, au montant des dépenses d'investissement prévues, s'explique par la perception de soldes de subventions sur l'exercice 2017, attribués pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Il est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

2017/009 – ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 2017 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'assistance technique départementale apportée aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux a été modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Les textes du 26 décembre 2007 et du 21 octobre 2008 précisent les conditions d'éligibilité des collectivités, le contenu et les conditions d'exécution des mesures à réaliser ainsi que les modalités de calcul des coûts à appliquer.

L'assistance technique de notre installation de dépollution peut être réalisée par le SATESE pour un montant forfaitaire de 2 243 euros toutes taxes comprises pour l'année 2017 (montant 2016 égal à 2 556 euros).

Après en avoir débattu le comité,

Considérant que le SIVOM du Charlet et le Conseil Général ont des objectifs communs de préservation de la qualité des eaux ;

Considérant que le SIVOM du Charlet est éligible à l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre des activités du SATESE pour son système d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 23 juin 2009 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;

- demande à l'unanimité l'assistance technique du département dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées selon les nouvelles modalités résultant de l'application de la Loi sur l'Eau ;
- autorise à l'unanimité le Président à signer la convention réglant les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département ou maître d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement ;
- accepte à l'unanimité de régler la participation financière fixée forfaitairement soit une contribution de 2 243,00 euros pour le syndicat toutes taxes comprises pour l'année 2017.

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/04/2017

transmise au Préfet le 02/05/2017

Adoption des délibérations n°2016-003 à 2016-009

Fin de la séance à 22 heures 30.

Le Président



Jean-Claude ROCHE.